



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

26 FÉVRIER 2025
DP-n°2025-02/06-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 03 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 €HT**
Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

Considérant :

- la décision de la commission Bâtiment – Logement du mardi 1^{er} mars 2022, de transmettre une proposition de vente aux locataires intéressés ou de mettre en vente les logements vacants de la CCPC,
- l'estimation du logement sus-cité à hauteur de 80 000 € par les services des domaines transmise le 22 Octobre 2024,
- la mise en vente du bien au prix de 80 000 €,
- la proposition d'achat à 80 000 € de M. et Mme AUBRY Gildas, domiciliés 1 place des Lilas à CUILLE, transmise le 19 Février 2025 au service Logement de la Communauté de communes du Pays de Craon,

OBJET :
ÉCONOMIE

Logement
9 rue des Lilas à CUILLE
Vente

Considérant l'avis favorable de la Commission Bâtiment-Logement en date du 5 juillet 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 juillet 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder à la vente** du logement situé 9 RUE DES LILAS - 53540 CUILLE, de type 4 (84 m²), au prix de 80 000 euros,
- **de confier** l'acte à intervenir à Maître Virginie MARSOLLIER-BIELA, notaire à COSSE LE VIVIEN, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

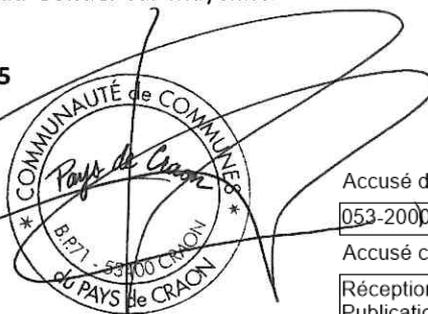
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 26 Février 2025

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20250226-DP2025-02-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025
Publication : 04/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

